

Application de l'article 58 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.  
Interpellation des habitants relative aux trottinettes et vélos encombrant les trottoirs.

Le représentant des citoyens donne lecture du texte suivant :

De vertegenwoordiger van de inwoners geeft lezing van de volgende tekst:

Le « Comité de Vigilance Cureghem » vous interpelle pour exprimer sa vive préoccupation, son exaspération quant à la présence persistante de trottinettes électriques en libre-service qui bloquent fréquemment les trottoirs de notre commune !

D'après le journal « L'Echo », on dénombre 21.000 trottinettes partagées à Bruxelles (161 km<sup>2</sup>). On dirait que la majorité de celles-ci se trouve dans notre quartier et aux abords de la gare du Midi.

Et d'ailleurs, à propos de la gare du Midi, nous tenons à vous rappeler que la situation ne date pas d'hier. Saleté, drogue, agression étaient déjà notre quotidien avant que la presse ne vous en informe.

Et rares sont ceux qui parmi vous s'y rendent régulièrement ! Rares sont ceux qui parmi vous utilisent la trottinette comme moyen de déplacement.

Beaucoup d'Anderlechtois, de Bruxellois, de touristes, sont exaspérés face à cette situation qui pose de sérieux problèmes de sécurité et d'accessibilité pour les piétons, les PMR.

Bien que nous reconnaissons les avantages qu'elles offrent en termes de mobilité, nous regrettons que le manque d'emplacements spécifiques pour leur stationnement soit devenu une source majeure de frustration et de danger dans nos rues.

En effet, il est devenu courant de voir des trottinettes électriques et des vélos partagés, abandonnés sauvagement sur les trottoirs, entravant ainsi le passage des piétons, notamment des personnes âgées, des personnes à mobilité réduite et des parents avec poussettes.

Les trottoirs du quartier de Cureghem sont devenus des parcours d'obstacles. Auparavant, ces obstacles étaient le fait de dépôts clandestins. Aujourd'hui, ils sont également le fait des trottinettes.

Les piétons sont maintenant souvent obligés d'emprunter la chaussée, ce qui augmente considérablement les risques d'accidents.

Le « Comité de Vigilance Cureghem » s'interroge sur les raisons pour lesquelles aucune véritable mesure n'a été prise jusqu'à présent. Votre priorité aurait dû être le

bien-être des piétons. Et nous tenons à vous rappeler qu'on n'apaise pas un quartier avec des blocs en béton !

De plus, beaucoup d'Anderlechtois estiment que le nombre de trottinettes en rue rend la commune encore plus sale, plus dégueulasse qu'elle ne l'est déjà !

Vous aviez trouvé les budgets pour bloquer le quartier de Cureghem avec des blocs en béton alors que vous auriez pu utiliser l'argent du contribuable en créant des « drop zones » pour les trottinettes, en créant de véritables espaces verts, en goudronnant nos rues !

Il est impératif que vous preniez des mesures adéquates pour résoudre ce problème croissant et améliorer la sécurité de toutes et tous. Pour information, la Ville de Paris – première ville touristique du monde - vient d'interdire l'usage des trottinettes électriques en libre-service.

En attendant que la région de Bruxelles-Capitale prenne de telles mesures, le « Comité de Vigilance Cureghem » suggère donc vivement que des emplacements désignés soient enfin établis. Ces emplacements devraient être clairement indiqués et équipés de supports de stationnement appropriés pour éviter l'encombrement des trottoirs.

En mettant en place cette mesure, nous encouragerons les utilisateurs de trottinettes électriques à stationner de manière responsable, tout en préservant la commodité et la sécurité des piétons.

De plus, il serait bénéfique de rappeler les règles concernant l'utilisation des trottinettes (une seule personne, vitesse maximum, âge légal et code de la route).

Des campagnes d'information et d'éducation auraient dû être lancées avant le plan de mobilité « Good/Bad Move » qui a été un fiasco, afin d'informer les utilisateurs des conséquences négatives du stationnement inapproprié sur les trottoirs et de promouvoir une utilisation responsable des trottinettes électriques (idem pour les poubelles).

Nous vous demandons de prendre des mesures immédiates pour remédier à cette situation qui met en péril la sécurité et l'accessibilité des piétons. L'établissement d'emplacements spécifiques pour le stationnement des trottinettes électriques et l'intensification des campagnes de sensibilisation sont des actions essentielles pour assurer un environnement urbain sûr et agréable pour tous les citoyens.

G. VAN GOIDSENHOVEN rappelle qu'à deux reprises, il a amené à l'ordre du jour la problématique des trottinettes et vélos électriques en libre-service.

Malheureusement, la Commune a été extrêmement attentiste dans la façon avec laquelle elle a traité cette problématique. Lorsque le problème montait en puissance,

il avait soulevé le fait qu'un certain nombre de Communes avaient décidé de réagir, on lui avait répondu qu'à Anderlecht on attendait que la Région fasse quelque chose. Or, il est beaucoup plus difficile de traiter le problème lorsque celui-ci s'incruste. Certaines Communes ont soustrait de l'espace public les trottinettes et vélos partagés qui étaient rangés n'importe où. Cela fut un élément salubre et cela a montré que l'on n'admettait pas tout. Anderlecht n'a pas été assez réactive, de plus en plus d'espaces sont aujourd'hui envahis par des bicyclettes et des trottinettes. Certains trottoirs sont entravés au point qu'il faut marcher sur la rue, pour autant que le trottoir ne soit pas encombré par des dépôts clandestins.

Il faut mentionner qu'avec ces trottinettes, comme avec d'autres éléments perturbateurs, la Commune n'autorise pas que l'espace public soit envahi ou souillé. Il faut considérer que ces trottinettes sont des objets de perturbation de la qualité de vie mais aussi des objets dangereux pour tous les piétons. G. VAN GOIDSENHOVEN espère que cette troisième intervention de la population, amènera le Collège à prendre des mesures plus strictes et peut-être plus pénalisantes à l'égard de ceux qui considèrent que les trottoirs sont bons à accueillir tout sauf le fait d'être utilisés par des citoyens qui veulent se déplacer en sécurité dans leur quartier.

G. BORDONARO abonde que les trottinettes et les vélos partagés constituent une anarchie. Ils sont dangereux pour les personnes PMR, les parents avec poussettes, mais ils sont également dangereux sur la route. Il y a trop de trottinettes, il faut en diminuer le nombre. Quant aux « drop zones », elles ne sont pas obligatoires. On trace des « drop zones » en étalant un peu de peinture blanche au sol mais cela incitera-t-il les utilisateurs à se garer à ces endroits ? Les gens ne pensent qu'au côté pratique, ils les utilisent et quand ils veulent s'arrêter ils les abandonnent sur place sans chercher une « drop zone » pour se garer. Il faut faire en sorte que ce système soit obligatoire et contraignant les usagers à placer leur trottinette sur les « drop zones ».

G. VERSTRAETEN souligne qu'il y a 19 règlements différents dans notre région concernant les trottinettes. Actuellement, toutes les Communes font ce qu'elles veulent, sans concertation ; il est désormais temps d'agir de concert.

Madame l'Echevine MÜLLER-HÜBSCH donne lecture de la réponse suivante :

Mevrouw de Schepen MÜLLER-HÜBSCH geeft lezing van het volgend antwoord:

Le phénomène des trottinettes nous occupe maintenant depuis un certain temps et, en collaboration avec la Région, les Communes travaillent à une solution.

Depuis le début, la Commune a plaidé qu'il faut trouver des solutions, ensemble, avec la Région, sinon on ne débouchera pas sur une solution durable.

Il ne sert à rien que chaque Commune cherche elle-même une solution, cela ne fait que déplacer le problème au-delà des frontières communales.

Que s'est-il passé ces derniers mois :

Les Communes ont élaboré, en collaboration avec la Région, la marche à suivre.

Les Communes se chargent surtout de créer des « drop zones » et de mettre de l'ordre petit à petit dans le chaos, cela avec des subsides de la Région.

La Région se charge de surveiller le nombre de trottinettes et d'autoriser les entreprises qui veulent placer des trottinettes sur l'espace public.

« Bruxelles-Mobilité » a lancé un appel à candidatures afin de désigner 2 opérateurs qui obtiendront l'autorisation de mettre des trottinettes en circulation sur l'espace public. Il s'agit d'un appel pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

« Bruxelles-Mobilité » va aussi évaluer les candidats sur les mesures mises en place pour respecter les règles de stationnement et de sécurité routière.

La flotte globale de trottinettes sera limitée à maximum 8.000 trottinettes. Aujourd'hui, il y a environ 20.000 trottinettes à Bruxelles.

L'appel à candidatures permettra également de désigner 3 opérateurs pour les services :

- de vélos partagés (3 x 2.500 vélos),
- 2 opérateurs pour les scooters (2 x 300 scooters),
- et 2 opérateurs de vélos-cargo (2 x 150 vélos-cargo).

La procédure commence le 19 octobre et entrera en vigueur début janvier, comme expliqué.

En ce qui concerne les « drop zones », elles sont créées dans toutes les communes.

L'objectif est d'établir une « drop zone » tous les 150 mètres. Elles seront ainsi obligatoires et aucune trottinette ne pourra plus être garée en dehors d'une « drop zone » aménagée.

A Anderlecht, nous estimons avoir besoin d'environ 110 « drop zones » dans les rues. La Région aménage les « drop zones » sur les rues régionales et a d'ailleurs déjà commencé à le faire.

Pour 2023 nous avons prévu le placement de 45 « drop zones » à Anderlecht.

Actuellement, 13 « drop zones » ont été réalisées par la Commune. Pour la première phase, le Collège a surtout choisi les endroits les plus utilisés. C'est-à-dire sur les grands axes, près des métros, des écoles, etc.

Entre autres sur la rue : place du Conseil, rue de Fiennes, rue Ropsy Chaudron et autour de plusieurs stations de métro. La liste est disponible auprès du service concerné.

Comme expliqué, la Région s'occupe de placer des « drop zones » sur les voiries régionales.

Après cette première phase, nous en prévoyons deux autres phases pour réaliser toutes les « drop zones » comme prévu. Dès que cela sera possible, elles seront obligatoires, mais pour cela, le réseau des « drop zones » doit d'abord être plus dense.

Pour l'instant, les trottinettes qui se trouvent sur les trottoirs sont simplement ramassées et récupérées par les exploitants. Certains opérateurs ont également introduit le système selon lequel une trottinette ne peut être déposée que sur présentation d'une photo.

Pour les Communes, il s'agit simplement d'une tâche supplémentaire qui s'ajoute à la longue liste des tâches qui nécessitent également de l'argent et du personnel. Nous comprenons très bien vos préoccupations et faisons tout notre possible pour mettre fin à cette situation.

Le représentant des habitants entend que la Commune a créé 45 « drop zones » sur les 17 km<sup>2</sup> d'Anderlecht. Il se demande pourquoi le Collège n'a pas créé de « drop zones » plus tôt ? Il cite que la Ministre régionale de la « Mobilité » Elke Van Den Brandt a dit il y a peu que s'il apparaissait que les règles n'étaient pas respectées, ou n'étaient pas assez efficaces, la Région envisagerait de passer à une interdiction totale des trottinettes électriques partagées. Le représentant des habitants n'est pas contre les trottinettes électriques, il souhaite juste une meilleure gestion. Le Collège aurait dû se concerter avec les habitants de Cureghem et aurait peut-être trouvé une meilleure solution ensemble. Il serait bien que le gouvernement régional octroie des budgets aux Communes à cet effet.